

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-575

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Aubert, M. Abad, M. Descoeur,  
Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Pierre Vigier, M. Brun, M. Straumann, M. Sermier, M. Hetzel,  
Mme Louwagie, Mme Dalloz et M. Lurton

-----

**ARTICLE 53**

Après la première occurrence du montant :

« 29 276 € »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« de 50 % pour la fraction inférieure à 29 276 € et inférieure ou égale à 58 552 € et de 30 % pour la fraction supérieure à 80 000 €. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En l'état, les jeunes agriculteurs bénéficient d'un abattement sur le bénéfice imposable au cours de leurs premières années d'activité. Cet amendement a pour objet de porter le taux de 30 à 50 % pour la seconde tranche et de créer une troisième tranche à 30 % au-delà de 80.000 euros.